

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2021

N° 2021-08

L'an deux mille vingt et un et le premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du 22 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1 Place Charles de Gaulle – Tallard (05130) ; sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Absents : 04

Etaient présents : Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, M. Fabien RAGE, Mme Jeanine MAMAN, M. Martial FERRÉ, M. Loïc GUIDONE, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Chloé LALLEMAND, M. Fabien MALFATTO.

Etaient absents/excusés, et ont donné pouvoir : M. Jean-Michel ARNAUD, M. Benjamin CORTESE, Mme Martine PAUL, Mme Angélique DARTEVELLE, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, à Mme Gabrielle RABOUIN, à Mme Annie LEDIEU, à Mme Marie-Christine LAZARO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Gabrielle RABOUIN a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

La commune de Tallard a adhéré au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance s'est substituée à elle pour les missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI),

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le SMAVD regroupait ainsi jusqu'en fin 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

A compter de 2018, 13 intercommunalités se sont donc substituées aux communes pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Des nouveaux statuts entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020, permettent la continuité de l'action du SMAVD. Ils sont en effet compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions en relevant sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance.

Ces statuts sont également adaptés à la diversité des territoires et répondent à un besoin de proximité. Ils prévoient une gouvernance efficace, un financement équitable et solidaire, et fondent l'action du SMAVD sur un champ d'actions relevant de la compétence communale. En effet, dans le secteur de la lutte contre les inondations, le SMAVD produit des atlas de zones inondables permettant d'orienter les Plans Communaux de Sauvegarde et alerte les communes en cas de risque inondations sur les dispositions techniques à mettre en place (dispositif utile pour organiser les secours).

En tant que concessionnaire du Domaine Public Fluvial, le SMAVD participe activement à améliorer le cadre de vie Durancien. Il peut ainsi sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables, contribuer à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages et contribuer à la reconquête de la Durance par les Duranciens par le développement de tronçon de véloroute à proximité de la rivière.

En l'espèce, la commune de Tallard travaille en lien direct et étroite collaboration avec le SMAVD, sur un projet de valorisation des berges de la Durance, en amont et en aval du Pont de la Durance.

L'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, effectif depuis le 1^{er} janvier 2020 prévoit la possibilité d'adhésion des communes duranciennes au SMAVD.

Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite.

Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions financières attachées à leur qualité d'adhérent, ne viendront pas financer l'exercice de ces compétences. Les communes adhérentes sont placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 10 centimes par habitants.

La représentation des communes s'effectuent au travers de trois sous-collèges qui désignent en leur sein (la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical) :

- 5 délégués pour le sous-collège des communes de moins de 1500 hab ;
- 5 délégués pour le sous-collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants,
- 5 délégués pour le sous-collège des communes de plus de 15 000 hab.

Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la commune au SMAVD, et de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en représentation de la commune au sein des instances du syndicat.

Un appel à candidatures est effectué.

Monsieur le maire propose de désigner Madame Marie-Christine LAZARO en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Christian PAPUT en qualité de délégué suppléant.

Sont candidats :

Délégué titulaires : Madame Marie-Christine LAZARO

Délégué suppléant : Monsieur Christian PAPUT

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),
VU la convention entre la commune de Tallard et le SMAVD, relative à la définition d'un projet de valorisation des berges de la Durance, de part et d'autre du pont de la Durance,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : **19 Voix**
CONTRE : **00 Voix**
ABSTENTION(S) : **00 Voix**

PREND ACTE de la possibilité pour la commune d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,

DECIDE de solliciter l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance,

DECIDE de procéder à la désignation en son sein, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, en représentation de la commue auprès des instances du SMAVD :

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Madame Marie-Christine LAZARO
- Délégué suppléant : Monsieur Christian PAPUT

Election du délégué titulaire:

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	19
Nombre de bulletins nuls :	00
Nombre de bulletins blancs :	00
Suffrages exprimés :	00
Majorité requise :	10

Résultats :

Madame Marie-Christine LAZARO a obtenu 19 voix

Election du délégué suppléant:

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	19
Nombre de bulletins nuls :	00
Nombre de bulletins blancs :	00
Suffrages exprimés :	00
Majorité requise :	10

Résultats :

Monsieur Christian PAPUT a obtenu 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Madame Marie-Christine LAZARO, en qualité de délégué titulaire
Monsieur Christian PAPUT, en qualité de délégué suppléant

DESIGNE ainsi pour siéger au SMAVD, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune, Madame Marie-Christine LAZARO en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Christian PAPUT en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de tout acte et l'accomplissement de de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Daniel BOREL

